

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
HOPITAL PROVINCIAL GENERAL DE REFERENCE
B.P. 169
KINSHASA 1
DIRECTION GENERALE

HOPITAL PROVINCIAL GENERAL DE REFERENCE
DÉPARTEMENT DE BIEN-ÊTRE CLINIQUE
Réception: 28/12/11
Numéro: 105

NOTE DE SERVICE N° 700/086 /D.G/HPGRK/2011

- COMITES DES DEPARTEMENTS
- CHEFS DE SERVICES

Objet: Interdiction de fournir informations concernant les personnes malades et décédées sans l'accord du Ministre National de la Santé Publique

Par sa Note Circulaire n° 1250/CAB/MIN/SP/2745/DC/OMK/2011 du 12 décembre 2011, dont photocopie copie en annexe, Son Excellence Monsieur le Ministre National de la Santé Publique interdit formellement aux Hôpitaux Publics de fournir des informations de leurs établissements hospitaliers concernant les personnes malades et/ou décédées sans son accord préalable.

La Direction Générale de l'Hôpital vous invite à respecter scrupuleusement cette disposition.

Il y a lieu également d'en assurer une large diffusion au personnel de votre ressort.

Le Directeur Médical, le Directeur du Nursing et le Directeur de Pharmacie doivent veiller à l'application stricte de la présente Note de Service.

Fait à Kinshasa, le 27 décembre 2011

LE PRESIDENT DU COMITE DE GESTION,

Dr DIABENI TOMBE
Médecin Directeur

*de la GAF chef de SES.
pour info
27/12*

- D.M.
- DAF
- D.N
- DIR. PHCIE
- AUDIT INTERNE
- DIV. SECURITE
- DEL. SYNDICALE



Ministère de la Santé Publique

Le Ministre

N°1250/CAB/MIN/SP/275 DC/OMK/2011

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'assurance de ma très haute considération)
Palais de la Nation
à KINSHASA/GOMBE
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(Avec l'expression de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement
à KINSHASA/GOMBE
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice et Droits Humains
- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Information et des Médias
- (Tous) à KINSHASA/GOMBE
- Messieurs les Gouverneurs des Provinces (TOUS)
- Monsieur le Secrétaire Général à la Santé Publique à KINSHASA/GOMBE
- A Messieurs les Médecins Directeurs (TOUS)

Objet : Note circulaire aux Médecins Directeurs des Hôpitaux
Accès à l'information

Messieurs les Médecins Directeurs,

Je tiens à vous rappeler par la présente que dans le cadre de l'exercice de vos fonctions, il ne vous est pas autorisé de fournir des informations de votre établissement hospitalier concernant les personnes malades et/ou décédées sans l'accord écrit préalable du Ministre National de la Santé Publique.

Je vous enjoins de respecter scrupuleusement la présente instruction.

Veillez agréer, Messieurs les Médecins Directeurs, l'expression de mes sentiments patriotiques.

Dr Victor MAKWENGE KAPU

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL

Kinshasa, le 18 DEC 2011



Le Secrétaire Général

HPGRK
(Mama Yemo)

18 DEC 2011
4238

Oyunt
14

N°MS.1251/SG/CDU/GM/3112/LOP/2011

TRANSMIS Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République, Chef de l'Etat

(Avec l'assurance de ma très haute considération)

Palais de la Nation

à KINSHASA/GOMBE

- Son Excellence Monsieur le Premier
Ministre, Chef du Gouvernement

(Avec l'expression de ma très haute considération)

- Son Excellence Monsieur le Vice-
Premier Ministre, Ministre de
l'Intérieur et de la Sécurité

- Son Excellence Monsieur le Ministre de
la Justice et Droits Humains

- Son Excellence Monsieur le Ministre de
l'Information et des Médias

(TOUS) à KINSHASA/GOMBE

- Messieurs les Gouverneurs des

Provinces (TOUS) en PROVINCES

Messieurs les Médecins Directeurs

(TOUS)

A Messieurs les Médecins Inspecteurs
Provinciaux

(TOUS) en PROVINCES

Objet : Lettre de transmission Note Circulaire
n°1250/CAB/MIN/SP/2745/DC/OMK/2011
Accès à l'information

Messieurs les Médecins Inspecteurs
Provinciaux,

Je vous transmets en annexe à
présente pour large diffusion dans vos entités respectives et stricte observance
note circulaire n°1250/CAB/MIN/SP/2745/DC/OMK/2011 du 12 décembre 2011
Son Excellence Monsieur le Ministre de la Santé Publique relative à l'objet repris
dessus et vous en souhaite bonne réception.

Veillez agréer, Messieurs
Médecins Inspecteurs Provinciaux, l'assurance de mes sentiments patriotiques.

POUR LE SECRETAIRE GENERAL EN MISSION



KOMPA ETEKO
Directeur de la 1^{ère} Direction

Adresse : Avenue de Justice n°36, Commune de la Gombe, B.P. 3040, Kinshasa I